COMMUNE D'OBERHAUSBERGEN

Département
du Bas-Rhin

Arrondissement de
Strasbourg

Nombre de
conseillers élus :
29

Conseillers en
fonction :
29

Conseillers
présents :
26

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du Lundi 28 septembre 2026

Sous la présidence de Mme Cécile DELATTRE, Maire

IV. – URBANISME ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

2026 – 54 (6) : Cession d'une emprise foncière à usage de voirie Délibération modificative

Rapport au Conseil Municipal :

Suite aux travaux de réaménagement de la route de Saverne à Oberhausbergen qui se sont achevés au 1e trimestre 2025, l'Eurométropole de Strasbourg a dû s'assurer de la maîtrise foncière de toutes les emprises concernées par le projet. Après consultation du Livre Foncier et du cadastre, il apparaît que la commune d'Oberhausbergen était propriétaire de parcelles ci-dessous et du volume suivant :

- Une emprise d'environ 1.5 ares à détacher de la parcelle cadastrée section 2 n°176 de 20.61 ares
- Volume AC dépendant de l'ensemble immobilier complexe édifié sur la parcelle section 3 n°72 dont 0.21 ares à détacher dudit volume
- Une emprise d'environ 11.45 ares à détacher de la parcelle cadastrée section 3 n° 242 de 23.45 ares.

Afin de procéder au réaménagement exposé ci-dessus, l'Eurométropole de Strasbourg s'est portée acquéreur d'une surface totale d'environ 13.16 ares des parcelles appartenant à la commune.

Il apparaît que le montant total du prix de cession des parcelles cédées est erroné dans la délibération en date du 02 juin 2025 : il est indiqué 9.195,00 € au lieu de 9.196,00 € (8.250 + 945 +1), correspondant à l'euro symbolique pour la parcelle cadastrée section 3 n°242.

Il doit par ailleurs être précisé que la Commune autorise la signature d'un acte notarié contenant modificatif à l'état descriptif de division en volumes, concernant le volume AC lui appartenant, dépendant de l'ensemble immobilier complexe édifié sur la parcelle cadastrée section 3 n°72. Cette modification portant sur le changement de l'assiette cadastrale de ce volume, dont 0,21 are sera à détacher suite à la cession.

REÇU EN PREFECTURE
le 09/10/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-067-216703433-20260928-DM2026_93_2

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la commission Projets structurants & aménagements durables du 09 septembre 2026 ;

Vu le présent rapport.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** l'acquisition par l'Eurométropole de Strasbourg des parcelles ci-dessus présentées moyennant le prix de vente de 9 196€ hors taxe.

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les actes relatifs à ces transferts de propriété ainsi que tout acte ou document concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

- **AUTORISE** la signature d'un acte notarié contenant modificatif à l'état descriptif de division en volumes, concernant le volume AC lui appartenant, dépendant de l'ensemble immobilier complexe édifié sur la parcelle cadastrée section 3 n°72.

Adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme,

Mairie d'OBERHAUSBERGEN (Bas-Rhin)

Le Secrétaire,

Bernard SAETTLER

Le Maire,

Cécile DELATTRE

REÇU EN PREFECTURE
le 09/10/2026
Application agréée E-legalite.com
09_DE-067-216703439-20260928-CM2026_09_2